

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE
ET DE LA GESTION DES CRISES

Paris, le -7 JUIN 2017

DIRECTION DES SAPEURS-POMPIERS

Sous-direction de la doctrine et des ressources humaines

Bureau de la doctrine, de la formation et des équipements

DGSCGC/DSP/SDDRH/BDFE/FM/N°2017-n° 141

Affaire suivie par Francis MAGNOLINI

☎ : 01.72.71.66.36

courriel : francis.magnolini@interieur.gouv.fr

Homologation d'un insigne

*et autorisation de port conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant
les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers*

Insigne des Scaphandriers Autonome Légers (SAL)

Les sapeurs-pompiers en France, regroupent aujourd'hui environ deux mille trois cents SAL opérationnels.

La gestion et la formation sont assurées par le centre national de plongée et les départements d'attaches des différentes zones de défense.

Il est nécessaire d'identifier la spécialité de SAL au travers ses différents niveaux chez les sapeurs-pompiers.

– DESCRIPTION –

L'insigne identifie la spécialité au travers plusieurs éléments :

- Un **casque lourd** de plongeur professionnel inscrit l'activité de la plongée sapeur-pompier dans le cercle des plongeurs professionnels, sur le socle formatif et opérationnel dont les bases législatives sont issues du Ministère du Travail et du Ministère de l'Intérieur ;
- Un **bout** qui symbolise la liaison avec la surface et évoque le contexte nautique ;
- Le **triangle bleu sur fond de disque orange** ; symbole de la sécurité civile, qui identifie la DGSCGC ;
- Une **bouée de sauvetage** qui symbolise l'ensemble des missions de secours et d'assistance. Plus largement, le cercle marque l'unité, la cohésion, l'appartenance à l'équipe ;
- Les dimensions de l'insigne sont : 4cm x 5 cm ;
- Elle se fixe avec une broche d'accroche ;
- La matière est métallique ;
- Le logo de sécurité civile est peint et en résine ;
- Les inscriptions « SAPEUR POMPIER » et « PLONGEUR » sont en reliefs

Les niveaux de qualifications sont identifiés de la façon suivante :

- SAL 1 : Insigne de bronze / Scaphandrier Autonome Léger de Niveau 1 ;
- SAL 2 : Insigne d'argent / Chef d'Unité Scaphandrier Autonome Léger ;
- SAL 3 : Insigne d'or / Conseiller Technique Scaphandrier Autonome Léger ;

Personnalisation :

L'insigne peut comporter le n° d'enregistrement du diplôme.

Niveau Bronze :



Niveau Argent :



Niveau Or :



– CONDITIONS DE PORT –

L'insigne est individuel et ne peut être porté uniquement que par des personnels en activité ou ayant pratiqué la spécialité.

Il peut être apposé sur la tenue de sortie ou sur la tenue de travail à l'occasion des cérémonies.

– CONDITIONS D'ATTRIBUTION –

L'insigne est remise aux lauréats de la formation du niveau intéressé, le jour de la proclamation des résultats.

– DÉCISION –

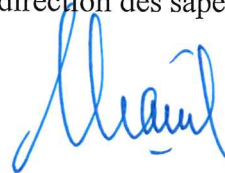
Conformément à l'arrêté du 8 avril 2015 fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers et suite à l'avis favorable du comité sur les insignes et attributs de sapeurs-pompiers du 04 avril 2017, les insignes des sapeurs-pompiers scaphandriers autonomes légers sont homologués sous les numéros :

N° SC-09 = Bronze

N° SC-10 = Argent

N° SC-11 = Or

Pour le ministre et par délégation,
le chef de service, adjoint au directeur général
de la sécurité civile et de la gestion des crises,
chargé de la direction des sapeurs-pompiers

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien Marion', is positioned above the printed name.

Julien MARION